

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Le 1° est complété par les mots : « sauf lorsque le nombre d'administrés ne dépasse pas vingt mille habitants » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un grand nombre de nos concitoyens déplorent actuellement une déconnexion des gouvernants avec les réalités qu'ils vivent sur le terrain au quotidien.

Le fait d'avoir à la fois un mandat local et un mandat de parlementaire permet de favoriser le dialogue et les échanges d'informations entre les élus locaux et les élus nationaux, ce qui est essentiel pour que les difficultés et les attentes de nos concitoyens soient mieux relayées et réellement prises en compte.

De plus, l'expérience d'un élu au service d'une collectivité territoriale est extrêmement utile dans l'exercice de fonctions parlementaires.

L'objet de cet amendement est donc de permettre le cumul de la fonction de parlementaire avec celle de maire, de maire délégué ou d'adjoint au maire pour les communes n'excédant pas un nombre total de 20000 habitants.

Le seuil proposé permet à l'élu d'accomplir au mieux l'ensemble de ses fonctions, au service de ses concitoyens.